République Française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON DE YDES

MAIRIE D'YDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 163-2026 – VOIRIE : ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU STADE MUNICIPAL ET CES ANNEXES

Le Maire d'YDES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6,

VU L'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'en raison des intempéries les terrains de sport du stade municipal et ces annexes sont devenus impraticables et par conséquent, il importe de règlementer son utilisation.

ARRÊTE

ARTICLE 1:
L'accès au stade municipal et ces annexes est strictement interdits à tous piétons ou joueurs à compter du 17 novembre et jusqu'au 28 février 2027 afin d'en assurer la sécurité, d'en préserver l'état et de réaliser des travaux de regazonnement.

ARTICLE 2:
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et dans la commune d'YDES.

ARTICLE 3:
Le non-respect du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4:
Ampliation du présent arrêté sera adressée

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'YDES,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours d'YDES,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

YDES, le 27 novembre 2026

Le Maire

MAIRIE D'YDES 15 (Cantal)

Yves [illegible]

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le maire certifie le caractère exécutoire cet acte sous sa responsabilité.